



Note de préparation au comité syndical du lundi 31 août 2015 – 17h30 à Eyguians

DÉLIBÉRATIONS

1 - LOGICIEL DE COMPTABILITÉ - ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.G.E.D.I.

Contexte :

Changement de logiciel comptabilité et transmission des actes.

Plusieurs devis ont été réalisés (E-Magnus, JVS et A.G.E.D.I.) pour changer le logiciel de comptabilité actuel (Interco-onlign / JVS) pour des raisons techniques (logiciel non intuitif et complexe et service d'assistance téléphonique médiocre et peu réactif). Financièrement le devis le plus avantageux est celui proposé par « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I.). Après essai du logiciel, celui-ci s'avère répondre aux attentes du syndicat. La contribution annuelle s'élève à environ 886 €HT.

Projet de délibération n°2015-030 :

- D'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.G.E.D.I selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts.
- D'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.

2- CONVENTION DÉMATÉRIALISATION DES ACTES

Convention SMIGIBA-Préfecture

Le Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture pour les raisons suivantes :

- intérêt de transmettre par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité compris les Actes Budgétaires.
- intérêt de transmettre, par voie électronique, les "données" de paye, à la trésorerie en format XML. Ces données incluent les bulletins de paies et les états de charges.

Ces dispositifs informatiques relatifs à ces opérations peuvent être installés par le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. qui connectera le dispositif homologué "Agedi-légalité" et paramètrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des élus et des personnels de la collectivité concernés.

Projet de délibération n°2015-031 :

- **Procéder** à la télétransmission des actes compris les actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- **Mettre en œuvre** d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'URSSAF et Pôle Emploi ;
- **D'autoriser** le Président à entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I., dont le SMIGIBA est membre, en choisissant le "Pack DEMAT" ;

Le dispositif comprend la plateforme "Agedi-légalité" homologuée, ainsi que l'ouverture des options autorisant la dématérialisation dans toutes les applications Agedi utilisées par la collectivité compris pour les obligations liées aux publicités des marchés publics, émission des titres de recettes ainsi que les dépenses en comptabilité (échanges avec le comptable de type PES-V2) ;

- **D'autoriser** le Président à signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor Public, URSSAF, CRC...

3 - ÉTUDE CURAGE-RECHARGE ASPREMONT

Suite à l'étude transport solide du Grand Buëch (2010) complétée par le plan de gestion des alluvions (2015) et le diagnostic des digues d'Aspremont, plusieurs scénarii de gestion des matériaux et des digues existent.

Les objectifs visent à :

- mieux protéger la traversée urbaine d'Aspremont
- faciliter le transit sédimentaire au droit du pont
- recréer un matelas alluvionnaire dans la zone incisée en aval d'Aspremont
- Restaurer les ouvrages de protection à conserver

Une étude sous maîtrise d'ouvrage du SMIGIBA permettrait d'approfondir les scénarii proposés dans les différentes études et de faciliter le choix du scénario le plus adapté aux enjeux locaux. La solution retenue sera étudiée au stade projet.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Opérations	Coûts €H.T prévisionnels	Agence de l'eau	État*	Conseil Régional PACA	SMIGIBA
<i>Missions complémentaires *</i>	10 000 €		10 000 €		
Étude de faisabilité	10 000 €	8 000 €			2 000 €
Maîtrise d'œuvre	40 000 €	32 000 €			8 000 €
Étude de dangers	10 000 €	3 000 €		5 000 €	2 000 €
TOTAL hors missions complémentaires	60 000 €	43 000 €		5 000 €	12 000 €

* Les Missions complémentaires seront réalisées en parallèle de l'étude globale sous maîtrise d'ouvrage de l'état au titre du DPF.

Projet de délibération n°2015-032 :

- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à engager et signer le marché (MAPA) à hauteur de 60 000 €HT, les avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif de ce marché dans la limite des montants inscrits au budget.
- **D'autoriser** le Président à solliciter les subventions auprès de l'agence de l'eau, du Conseil régional PACA suivant le plan de financement suivant :

	Taux d'aide	Montant
Étude maîtrise d'œuvre conception		
Agence de l'eau	80 %	40 000 €HT
Autofinancement SMIGIBA	20 %	10 000 €HT
Total Maîtrise d'œuvre		50 000 € H.T
Étude de danger digue		
Agence de l'eau	30 %	3 000 €HT
Conseil Régional PACA	50 %	5 000 €HT
Autofinancement SMIGIBA	20 %	2 000 €HT
Total Étude de danger		10 000 € H.T
TOTAL	100 %	60 000 €HT

4 - DÉCISION MODIFICATIVE

Concernant :

- Poste de Carolyn VASSAS – trop perçu du FEDER
- Titre émis deux fois pour le poste de technicien
- Action C2-5 du contrat de rivière pour l'année 2013/2014 – trop perçu Région PACA

Projet de délibération n°2015-033 :

- La délibération sera proposée en séance

5 - TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ISCLES

Suite à l'étude du plan de gestion des alluvions, des opérations d'entretien du lit du Buëch et notamment par le traitement des atterrissements ont été jugées nécessaires. Ces opérations consistent à essarter et scarifier les iscles pour permettre leur remobilisation lors des crues.

L'objectif est de :

- améliorer le fonctionnement hydraulique du Buëch en crues
- Restaurer le fonctionnement en tresses de la rivière
- limiter les sollicitations sur certaines berges et ouvrages de protection.

Les communes concernées sont Lus-la-Croix-Haute, Saint-Julien-en-Beauchêne, Laragne-Montéglin et Veynes.

Projet de délibération n°2015-034 :

- Autorisation du président à engager les marchés et travaux, ainsi qu'à signer tous les documents afférents pour les demandes de subventions aux taux maximums auprès des financeurs.

6 - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ACTION B3.2

Modification de la délibération n°2015-028 concernant les stations de mesure de débit

Projet de délibération n°2015-035 :

Suite à l'évolution du projet et la précision apportée au coût de l'opération et à son plan de financement, il est proposé de modifier la délibération N°2015-028 définie telle que :

- coût de l'opération : 20 000 € H.T.
 - Agence de l'eau : 50% soit 10 000 € H.T
 - C.R PACA : 20% soit 4 000 € H.T
 - Département : 10% soit 2 000 € H.T
 - SMIGIBA : 20% soit 4 000 € H.T

Par :

- coût de l'opération : 21 500 € H.T.
 - Agence de l'eau : 50% soit 10 750 € H.T
 - C.R PACA : 30% soit 6 450 € H.T
 - SMIGIBA : 20% soit 4 300 € H.T

7 - ACTION DE COMMUNICATION C2-8 PROGRAMME ET SUBVENTIONS

L'action C2.8 est inscrite à l'avenant du contrat de rivière pour un montant de 46 500 € financée à hauteur de 80% (budget 2015 : 20 000 €). Elle regroupe un certain nombre d'outils de communication que le syndicat doit développer pour « vulgariser » certains aspects techniques. Ces outils visent également à améliorer la visibilité du syndicat et à produire des outils de sensibilisation au milieu naturel. Les outils prévus pour les 2 prochaines années sont :

- la réalisation d'un logo (en cours)
- la production de plaquette d'informations
- la publication d'un livre sur le patrimoine naturel de la vallée du Buëch
- la réalisation d'un film expliquant le fonctionnement de la rivière, décrivant la vallée du Buëch...
- Un stand d'informations compilant l'ensemble de ces outils pour la sensibilisation lors d'événements.

Projet de délibération n°2015-036 :

- Autorisation du président à engager l'ensemble des marchés et travaux et documents afférents dans la limite des inscriptions budgétaires, ainsi qu'à signer tous les documents pour les demandes de subventions aux taux maximums auprès des financeurs.

8 - NATURA 2000 : CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE ET PROROGATION ET CONVENTION FINANCIÈRE ÉTAT

Le site Natura 2000 FR9301511 « Dévoluy Durbon Charance Champsaur » est animé depuis le 1^{er} mai 2015 par le SMIGIBA. La précédente convention financière (100% Etat) concernant les frais de structure (2012-2015) liés au poste d'animation du site Natura 2000 avait été attribuée à la commune de St Julien en Beauchène pour un montant de 13 000€. L'enveloppe de cette convention n'a pas été entièrement consommée (reliquat de 7 176,89 €) en date du 30 avril 2015.

Cette convention peut être prorogée et le bénéficiaire peut être modifié.

Projet de délibération n°2015-037 :

- **Autoriser** le Président du SMIGIBA à demander le transfert de bénéficiaire de la convention financière concernant les frais de structure du site Natura 2000 « Dévoluy Durbon Charance Champsaur » de la commune de St Julien-en-Beauchène vers le Smigiba, pour un montant de 7 176,89€.
- **D'autoriser** le Président à demander la prorogation de ladite convention jusqu'au 30 avril 2018.

9 - NATURA 2000 : PARTICIPATION FINANCIÈRE A L'ÉTUDE DU RÉGIME ALIMENTAIRE DE L'APRON DU RHÔNE

Dans le cadre du Plan National d'Action de l'Apron du Rhône, une étude sur le régime alimentaire et l'utilisation de l'habitat de ce poisson très rare et menacé, menée par l'Université d'Aix-Marseille et Irstea depuis 2013, une demande de financement nous a été faite en juin 2015. Cette demande est motivée par la non-acquisition de la totalité du budget prévisionnel en 2013 et par les besoins qui ont été soulevés par les premiers résultats.

L'Apron du Rhône est une espèce d'intérêt communautaire jugée à enjeu local très fort sur le site Natura 2000 « Le Buëch ». Une enveloppe dédiée à la communication et aux études dans la convention d'animation Natura 2000 (2015-18) permet de répondre favorablement à cette demande pour un montant de 3 000 € TTC.

Projet de délibération n°2015-038 :

- **Autoriser** le Président à signer la convention ou tout autre document attribuant une aide financière à l'Université d'Aix-Marseille pour l'étude de l'Apron du Rhône
- **Approuver** le plan de financement d'un montant de 3 000 € TTC (100 % Etat)

AUTRES - INFORMATIONS GÉNÉRALES

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Inspection 2003 – 2013 : aucune charge retenue contre le SMIGIBA.

GEMAPI - PAPI

GEMAPI :

Présentation de la GEMAPI : Rencontre conjointe SMAVD-SMIGIBA de la CCL, CCSisteronnais et CCRVM le 21 septembre (date à confirmer)

PAPI :

Retour de la réunion du 1^{er} juillet 2015 avec les services de l'Etat

EPTB

1er conseil d'exploitation de la régie du bassin de la Durance : 2 octobre 2015 – 10h à Cadarache

PLANNING

Réunions SMIGIBA:

CAO : Marchés entretien de la végétation et traitement des iscles

- **Ouverture des plis : 27 août – 10h30 à Aspres au SMIGIBA**
- **Analyse des offres : 15 septembre – 14h00 à Aspres**

Date du prochain comité syndical : automne 2015 en fonction des délibérations

Réunion de bureau : 30 septembre – 9h30 à Serres en Mairie